



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Cahier des charges

Conception graphique et impression du livret « *tourisme et nuit* » du Parc national des Pyrénées - Parc national des Cévennes - Parc naturel régional des Causses du Quercy

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

La réalisation du livret « *tourisme et nuit* » s'inscrit dans un projet réunissant trois partenaires engagés dans la réduction de la pollution lumineuse – le Parc national des Pyrénées, le Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Territoires d'expérimentation, ils ont, au fil des années, testé des approches variées d'animation et de mobilisation territoriale et expérimenté de nombreux projets : programmes éducatifs, outils pédagogiques, événements, formation des acteurs socio-professionnels, etc. Chacun de ces trois territoires s'est engagé dans la préservation et la valorisation de son « *patrimoine nuit* » et est devenu un territoire de référence sur cette thématique.

Les parcs concernés ont noué une coopération dont le thème de travail général est la « *valorisation touristique de la nuit et du ciel nocturne* ». Il s'agit de travailler sur le renforcement et la visibilité de l'offre touristique « *nuit* » au sens large (*astronomie, expérience de la nuit, nature et paysages nocturnes...*) à l'échelle des trois territoires partenaires.

Le projet est engagé sur deux ans.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy est le chef de file de la coopération.

Le projet vise trois objectifs :

- partager l'expérience acquise par chacun des territoires engagés sur la valorisation de la nuit,
- mettre en place des outils d'accompagnement et de valorisation communs permettant « *de mettre en lien* » les territoires partenaires au sein de la destination touristique « *Occitanie* »,
- initier une coopération durable entre les différents territoires de la région Occitanie engagés sur des projets de valorisation et protection de la nuit en les mettant en synergie.

La coopération entre les trois territoires partenaires s'articule autour de :

- **quatre réalisations conjointes**, actions collectives qui constituent le cœur du projet de coopération :
 - **Action I** : conception d'une gamme de mobilier pour équiper des belvédères nocturnes ou autres sites dédiés à l'observation de la nuit et équipement de deux sites tests,
 - **Action II** : création d'un livret ludique d'expérience pour la découverte de la nuit à destination du grand public (*habitants et visiteurs*). Un chapitre sera consacré plus particulièrement à l'impact de la lumière sur la biodiversité. Le Parc national des Pyrénées disposera d'un livret avec un volet commun aux trois parcs sur la nuit et un volet spécifique à chacun des territoires mettant en valeur l'offre touristique sur cette thématique en lien avec la marque *Esprit Parc national*,
 - **Action III** : réalisation d'une vidéo de sensibilisation autour de la nuit à destination du grand public. La vidéo sera composée d'une trame commune aux trois territoires et d'une séquence spécifique à chaque parc pour mettre en valeur les richesses propres à chacun sur le thème de la découverte du patrimoine nocturne,
 - **Action IV** : création d'un évènementiel dans chaque Parc autour de la nuit. Le Parc national des Pyrénées articulera cette action avec l'opération du jour de la nuit (*mi-octobre*),

Deux voyages d'étude permettant le transfert et le partage d'expérience destiné aux équipes techniques et politiques des partenaires, et éventuellement de quelques partenaires locaux clefs en matière de structuration de l'offre touristique territoriale « *nuit* » complètent le projet.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La présente consultation porte sur l'écriture, l'illustration, la mise en page et l'impression du livret de l'action II du projet de coopération telle que décrite en supra.

Le livret se déclinera en trois éditions différentes : une pour chaque territoire.
Chaque édition se composera de :

- une page de couverture et une page de dernière de couverture communes aux trois éditions / territoires,
- quatre pages communes aux trois éditions / territoires,
- cinq pages spécifiques à chaque édition/territoire,
- trois pages jeux communes aux trois éditions/territoire.

La prestation est ainsi détaillée :

1. Ecriture des textes :

Les trois territoires fourniront des éléments de texte à homogénéiser et vulgariser par le prestataire. Des compléments pourront être proposés par le prestataire sous forme de mini-interview de partenaires qui seront présélectionnés par les parcs.

La version finale des textes devra être validée par les trois territoires.
Chaque page intérieure contiendra environ trois cent mots,

2. Illustrations

Les trois territoires fourniront des photos en lien avec le thème du livret. Le prestataire devra compléter ces photos avec des illustrations de type : dessin à l'aquarelle pour représenter les espèces nocturnes et / ou des paysages nocturnes. Les sujets dessinés seront définis avec les territoires. Douze illustrations sont à prévoir pour l'ensemble des territoires,

3. Mise en page

L'identité visuelle du document devra reprendre les éléments de la charte graphique des trois territoires : Parc national des Pyrénées, Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Causses du Quercy. Elles seront fournies au prestataire retenu.

Le prestataire aura en charge la mise en page à partir de la charte graphique définie.

4. Impression

Le programme est à imprimer dans les conditions suivantes :

- Impression : recto/verso en quadrichromie
- Nombre de pages : une page de couverture et une page de dernière de couverture douze pages intérieures
- Format fermé : A5 15X21
- Option : un rabat de 11X21 sur la première de couverture et la dernière
- Papier : Cyclus offset 130grammes / m² ou équivalent avec respect des normes environnement,
- Façonnage : 1^{ère} option : reliure deux points métal
2^{ème} option : spirale
- Nombre d'exemplaires : 3 000 exemplaires par édition/territoire,
- Conditionnement : Aucun plastique ne devra être utilisé pour conditionner les livrets

3. La transmission des fichiers

Le prestataire transforme les fichiers des pages maquettées en fichier PDF et procède à l'envoi mail aux trois territoires concernés

Le fichier natif du programme doit également être transmis trois territoires concernés.

4. Livraison

La livraison est effectuée, selon les quantités indiquées aux trois points de livraison suivant :

- ◇ au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre - 65007 TARBES cedex
- ◇ au Parc naturel régional des Causses du Quercy, 11 rue traversière, Labastide-Murat, 46240 CŒUR – DE - CAUSSE

- ◇ au Parc national des Cévennes, 6 bis ? place du Palais, 48 400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

La livraison, qui s'effectue de plein pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. Rédaction, illustration, mise en page et impression du livret tourisme et nuit en 3 éditions de 3 000 exemplaires chacune (*deux options sans rabat ou avec rabat sur la couverture*) et (*deux options pour le façonnage : piqure métal ou spirale*),
2. Transformation en fichier PDF et fourniture des fichiers sources
3. Livraison
4. Total général

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le détail par édition, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs (40%),
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble (60%).

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 : PROPRIETE

Le Parc national des Pyrénées, le Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Causses du Quercy sont propriétaires de la maquette, tous les droits leur étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis aux trois territoires.

ARTICLE 6 :**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Eloïse DEUTSCH
Chargé de mission sensibilisation
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65007 TARBES CEDEX
Tél. : 05 62 54 16 96
E-mail : eloise.deutsch@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 7 :**ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le mardi 19 mai 2020 à 17 heures, transmises par voie mail et postale et doivent comporter :

1. un devis,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. DC7 en cours de validité ou tout document équivalent.

ARTICLE 8 :**MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu devra proposer un bon de commande par territoire. Chacun sera signé par le responsable de chacun des territoires. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ces bons de commande donneront lieu à un paiement final de chacun des territoires après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le mardi 31 mars 2020